



## **Commission des Forêts d'Afrique Centrale**

*Une dimension régionale pour la conservation  
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

# **STRATEGIE DES PAYS DE L'ESPACE COMIFAC RELATIVE A L'ACCES AUX RESSOURCES BIOLOGIQUES/GENETIQUES ET AU PARTAGE JUSTE ET EQUITABLE DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION**



**SERIE POLITIQUE N°4**



## MESSAGE DU PRESIDENT EN EXERCICE

Son Excellence Emmanuel BIZOT, Président en exercice de la COMIFAC  
Ministre des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche de la République Centrafricaine



Il est reconnu que l'espace COMIFAC, renfermant les forêts du Bassin du Congo, second massif forestier tropical après le massif Amazonien, possède une riche et extraordinaire diversité biologique à laquelle sont associées les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. La diversité biologique et culturelle constitue un potentiel inestimable de développement socio-économique de l'Afrique centrale.

Cependant, l'érosion progressive des ressources biologiques représente un obstacle pour la réduction de la pauvreté. C'est pourquoi, les plus hautes autorités de nos différents États respectifs se sont engagées dans la voie de la gestion durable et concertée des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale.

Cet engagement politique, matérialisé par l'adoption le 17 mars 1999, par les chefs d'États et de gouvernements, de la déclaration de Yaoundé sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale, a été reconnu par la communauté internationale à travers la résolution n° 54/214 du 1er février 2000 de l'Assemblée Générale des Nations Unies en sa 54ème session.

Cette volonté politique s'est concrétisée par l'adoption, le 05 février 2005, du Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Pour rendre opérationnel l'engagement des Chefs d'États, les Ministres en charge de la gestion des écosystèmes forestiers, grâce à l'appui des partenaires au développement, ont élaboré le Plan de Convergence dans lequel, les axes 1 et 4 déclinent les priorités de la sous-région en matière de gestion de la biodiversité. Il s'agit entre autres, pour les pays de l'espace COMIFAC, de répondre aux obligations contenues dans la Convention sur la Diversité Biologique.

S'agissant de ladite convention, les négociations engagées depuis 1998 sur

l'élaboration d'un Régime International en matière d'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages (APA) issus de leur utilisation ont abouti à l'adoption d'un protocole contraignant en matière d'APA en Octobre 2010 à Nagoya (Japon). Au regard de la richesse de la sous région en matière des ressources génétiques, il a paru important que les pays de l'espace COMIFAC amorcent une réflexion en vue de se doter d'une stratégie sous-régionale en matière d'APA.

En ce jour, je suis particulièrement heureux de vous annoncer que cette réflexion a abouti à l'adoption, par le Conseil des Ministres de la COMIFAC, de la « Stratégie des pays de l'espace COMIFAC relative à l'Accès aux ressources biologiques/génétiques et au Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation ».

L'objectif de cette stratégie est d'orienter chaque pays de l'espace COMIFAC à élaborer et à mettre en œuvre un Cadre National d'Accès et de Partage des Avantages (APA) qui prend en compte, entre autres, la protection des Connaissances, Innovation et Pratiques Traditionnelles (CIPT) des Peuples Autochtones (PA) et les Communautés Locales

(CL) conformément aux dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique.

Ainsi, j'exhorte tous les pays membres de la COMIFAC à optimiser l'utilisation de cette stratégie afin que d'ici 2015, chacun de nos pays soit, non seulement, doté d'un Cadre National mais également que nos États puissent réellement bénéficier des avantages issus de l'exploitation de nos ressources biologiques/génétiques en vue de la réduction de la pauvreté.

A ce titre, j'invite instamment les Ministres en charge de la gestion des écosystèmes forestiers et de l'environnement à mettre en œuvre la présente stratégie tout en conviant les chercheurs, tradipraticiens, Organisations de la Société Civile (OSC), peuples autochtones, communautés locales, partenaires au développement ainsi que le secteur privé à s'y impliquer à l'échelle nationale.

Je tiens, à renouveler ma profonde gratitude aux experts des pays de l'espace COMIFAC, aux organisations de la société civile et à tous les partenaires au développement qui ont contribué à la réalisation de ladite stratégie.

## REMERCIEMENTS

Le présent document de stratégie a été élaboré grâce à l'appui financier et technique du projet GTZ d'appui à la COMIFAC et de l'Initiative africaine pour le développement des capacités en matière d'APA. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC leurs réitère sa profonde gratitude.

Aussi, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC exprime également sa reconnaissance au Programme d'Appui à la Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo (PACEBCo) a contribué à la finalisation de cette stratégie.

Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC est particulièrement reconnaissant aux experts du groupe d'experts techniques pour le temps investi et les efforts consentis en vue de l'élaboration de la présente stratégie des pays de l'espace COMIFAC en matière d'accès aux ressources biologiques/génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages issus de leur utilisation. Il s'agit de :

- ASSOUMOU EBO Etienne (de regretté mémoire)
- BAYANI NGOYI Emmanuel
- LOUNDOU Paul Simon
- MAMBOUNDOU Joël Célestin
- NCHOUTPOUEN Chouaibou
- NJAMNSHI Augustine
- OKO Rufin Antoine
- PINA Leticia Cortez
- RUKUNDO Olivier
- TONYE MAHOP Marcelin

**AVANT- PROPOS**  
**Par Raymond MBITIKON**  
**Secrétaire Exécutif de la COMIFAC**

La convention sur la diversité biologique adoptée en juin 1992, illustre l'engagement de la communauté internationale au développement durable. Elle vise trois objectifs, à savoir la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Suite à la ratification de cette convention par 193 pays Parties dont tous les pays de l'espace COMIFAC, on note que des efforts louables sont faits pour la mise en œuvre de ses objectifs notamment 1 et 2.

Cependant, le 3e objectif n'est pas suffisamment mis en œuvre ; ce qui suscite actuellement des discussions au sein de la communauté internationale. C'est dans ce cadre que se situent les négociations relatives à l'adoption d'un régime international sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA).

Toutefois, un régime international ne peut à lui seul encadrer la mise en œuvre de tous les objectifs de l'APA. Il doit être complété par des mesures ré-

gionales, sous-régionales et nationales adéquates. Il est indispensable pour cela que chaque pays mette en place des mesures favorisant l'APA afin de mieux encadrer la gestion de la biodiversité sur son territoire, éviter qu'elle ne soit utilisée sans leur consentement et de bénéficier réellement des avantages découlant de sa mise en valeur.

Aussi, dans l'optique de renforcer la mise en œuvre de la CDB en Afrique Centrale, d'opérationnaliser les aspects biodiversité du Plan de Convergence et d'internaliser les aspects liés à l'APA, la COMIFAC a créé en décembre 2006, le «Groupe de Travail Biodiversité de l'Afrique Centrale en abrégé (GT-BAC)».

Constituant l'épine dorsale de la COMIFAC en matière de biodiversité, ce groupe a reçu mandat d'élaborer la stratégie sous-régionale APA.

Ainsi, dans la feuille de route 2007 du GTBAC, la COMIFAC a commandité une étude intitulée « Accès aux ressources biologiques et partage des avantages découlant de leur utilisation : dispositions réglementaires et institutionnelles dans l'espace COMIFAC et perspectives » (COMIFAC, 2007). Les résultats de cette étude ont mis en exergue l'in-

suffisance juridique, institutionnelle et technologique en matière d'APA. L'une des recommandations de cette étude a suggéré l'élaboration d'une stratégie APA dans la sous-région.

De même, dans la feuille de route du GTBAC 2009, la COMIFAC a réalisé une étude portant sur « l'identification des éléments pouvant servir de base à l'élaboration de la stratégie sous-régionale des pays de l'espace COMIFAC en matière d'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages issus de leur utilisation » (COMIFAC, 2009).

Dans la même perspective, la COMIFAC a commis un groupe d'experts pour élaborer ladite stratégie en fonction des résultats obtenus par l'étude précitée.

A ce jour, la présente stratégie a été soumise à la validation du GTBAC et à l'approbation du Conseil des Ministres de la COMIFAC.

Cette stratégie devrait orienter chaque pays de l'espace COMIFAC à élaborer

son Régime National d'Accès et de Partage des Avantages (APA) qui prend en compte, entre autres, la protection des Connaissances, Innovation et Pratiques Traditionnelles (CIPT) des Peuples Autochtones (PA) et des Communautés Locales (CL) conformément aux réalités locales et aux dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux experts des pays de l'espace COMIFAC, aux organisations de la société civile et à tous les partenaires au développement qui ont contribué à la réalisation de ladite stratégie.

La COMIFAC reste disposée à accompagner les pays dans la finalisation de cet exercice qui nécessiterait un réajustement en fonction de l'évolution du contexte international, régional, sous-régional, voire national.

Enfin, nous invitons la communauté des partenaires au développement à accompagner les pays dans la mise en œuvre de cette stratégie à l'échelle nationale.

## ACRONYMES/ABREVIATIONS

<b>ADPIC</b>	Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent le Commerce
<b>APA</b>	Accès et Partage des Avantages
<b>ANC</b>	Autorité Nationale Compétente
<b>CL</b>	Communautés Locales
<b>CCCA</b>	Conditions Convenues d'un Commun Accord
<b>CDB</b>	Convention sur la Diversité Biologique
<b>CdP</b>	Conférence des Parties
<b>CESP</b>	Communication, Education et Sensibilisation du Public
<b>CHM</b>	Centre d'échange d'information sur la biodiversité
<b>CITES</b>	Convention international du commerce des espèces sauvages menacées d'extinction
<b>COMIFAC</b>	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
<b>CPCC</b>	Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause
<b>CIPT</b>	Connaissances, Innovations et Pratiques Traditionnelles
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>GEG-APA</b>	Groupe d'Experts Gouvernementaux sur APA
<b>GETAPA- COMIFAC :</b>	Groupe d'Experts Techniques de la COMIFAC sur APA
<b>GTBAC</b>	Groupe de Travail Biodiversité Afrique Centrale
<b>GT APA:</b>	Groupe de Travail ad hoc à compositions non limitée sur APA
<b>OAPI</b>	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
<b>OMC</b>	Organisation Mondiale du Commerce
<b>OMPI</b>	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>OUA</b>	Organisation pour l'Unité Africaine
<b>PA</b>	Peuples Autochtones
<b>SCDB</b>	Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique
<b>SMDD</b>	<b>Sommet Mondiale pour le Développement Durable</b>

## INTRODUCTION

Les écosystèmes des pays de l'espace COMIFAC renferment une biodiversité exceptionnelle qui constitue un potentiel inestimable pour le développement socio-économique de la sous-région. Plus de 115 millions de personnes dépendent de cette diversité biologique. En effet, les forêts du Bassin du Congo, estimées à 200 millions d'hectares et considérées comme le second plus grand massif de forêts tropicales après le massif Amazonien, possèdent 10 000 espèces de plantes supérieures dont 3 000 seraient endémiques, 1 000 espèces d'oiseaux, 900 espèces de papillons, 280 espèces de reptiles et 400 espèces de mammifères y compris des espèces animales rares ou menacées d'extinction dont les grands singes (Anonyme, 2007).

Conscients de ce potentiel extraordinaire, tous les pays de l'espace COMIFAC ont signé la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui définit un cadre exhaustif pour mettre progressivement un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique. Elle est également un instrument juridique international légalement contraignant qui reconnaît la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles et en vertu duquel ils se sont engagés à poursuivre trois objectifs :

- « la conservation de la diversité biologique,
- l'utilisation durable de ses éléments;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat» .

Dans le cadre de la mise en œuvre du troisième objectif de la Convention sur la Diversité Biologique adoptée à Rio (Brésil) en 1992, la communauté internationale s'est engagée depuis 1998 dans une mouvance de recherche et de définition des mécanismes appropriés à cet égard.

La question de l'accès aux ressources biologiques/génétiques et du partage des avantages issus de leur utilisation (APA) constitue à la fois, un atout et un défi. Atout, dans la mesure où il s'agit de promouvoir les objectifs à long terme de conservation, d'utilisation durable et de bien-être socio-économique grâce à des mesures d'incitation relatives au commerce, au marché et à l'utilisation des technologies modernes. Défi, dans le sens où il consiste à élaborer et à s'entendre sur des mécanismes juridiques, méthodes et politiques visant à donner une réalité pratique au concept d'APA.

C'est dans cette optique que les pays de l'espace COMIFAC s'efforcent de mettre en place des mécanismes juridiques, institutionnels et opérationnels en vue de réglementer l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources biologiques et génétiques (APA).

Eu égard à ce qui précède, la nécessité d'élaborer une stratégie APA dans les pays de l'espace COMIFAC s'avère impérieuse. Celle-ci, n'est pas une fin en soi, mais constitue un cadre d'orientation pour l'élaboration des Cadres Nationaux APA dans les pays membres de la COMIFAC. Elle apparaît également comme un outil pour la réduction de la pauvreté et de la gestion durable de la biodiversité.

# 1. ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'ACCES AUX RESSOURCES BIOLOGIQUES/GENETIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION

Depuis 1998, la communauté internationale s'efforce de créer et de mettre en œuvre un mécanisme d'accès et de partage des avantages.

## 1.1 NAISSANCE ET COMPREHENSION DU CONCEPT A.P.A.

La notion de « APA » est née avec l'avènement de la CDB. De manière globale, elle vise à concilier les intérêts scientifiques et commerciaux, source de valorisation des ressources génétiques avec les objectifs d'équité, de justice sociale pour le bénéfice de ceux qui conservent ou qui sont à l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui y sont associées. L'objectif principal est de réglementer l'accès et de rendre obligatoire le partage des avantages avec les pays ayant fourni les ressources génétiques utilisées.

## 1.2 EVOLUTION ET SITUATION DE LA NOTION APA AU NIVEAU INTERNATIONAL

L'évolution et la situation de la notion APA au niveau international peuvent se subdiviser en trois phases :

- la période précédant l'adoption des lignes directrices de Bonn ;
- l'adoption des lignes directrices de Bonn ;
- et la période de négociation d'un Régime International APA.

### 1.2.1 Période précédant l'adoption des lignes directrices de Bonn (1998-2002)

Les échanges sur APA ont été amorcés lors de la quatrième Conférence des Parties (CdP4) tenue à Bratislava en 1998. Au cours de cette rencontre, la CdP4 a prié le Secrétaire Exécutif (SCDB) « d'inviter les Parties et les organisations compétentes à communiquer des renseignements concernant les collections ex situ » [...] et « de rédiger un document de synthèse sur l'application des mesures visant à promouvoir et à faire progresser les arrangements APA, en se basant sur les données d'expériences communiquées par les Parties, les gouvernements et les organisations » .

La CdP4 a également décidé de mettre en place un Groupe d'experts gouvernementaux sur APA (GEG/APA) dont le mandat consiste à proposer des définitions aux concepts fondamentaux de l'APA afin que la notion APA soit comprise de tous de la même manière.

En 2000, la CdP5 tenue à Nairobi a décidé de remplacer le GEG/APA par un Groupe de Travail ad hoc à composition non limitée sur l'APA (GT APA) dont la tâche principale a été d'élaborer des lignes directrices et autres approches à soumettre à la CdP6.

En octobre 2001, durant sa première réunion, le GT APA, à partir des élé-

ments consignés dans les rapports du GEG/APA, a élaboré un projet de directives sur APA qui identifie les éléments pouvant régir les responsabilités des utilisateurs et de celles des fournisseurs de ressources génétiques. Le projet a pour but d'aider les Parties à mettre en œuvre une stratégie globale en matière d'APA.

### **1.2.2 Adoption des lignes directrices de Bonn (2002)**

Le projet de texte des lignes directrices de Bonn a été adopté à la CdP6 tenue à la Haye en avril 2002. Les lignes directrices de Bonn ont pour objectif d'aider les Parties, les États et les autres intervenants à élaborer des stratégies concernant l'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages. Elles visent, plus précisément, à les assister lorsqu'ils des mesures législatives, administratives ou de politique générale sur l'APA. Elles établissent aussi les étapes du processus APA en insistant sur l'obligation faite aux utilisateurs d'obtenir le consentement préalable, donné en connaissance de cause, des fournisseurs.

### **1.2.3 Période de négociation d'un Régime International APA (post 2002).**

En dépit de l'adoption des lignes directrices de Bonn, les Pays à Méga-biodiversité, insatisfaits du rythme avec lequel les négociations sont réalisées, ont lancé un appel en 2002 lors d'une réunion internationale : l'appel de Cancun. L'appel de Cancun est, à ce titre considéré comme le véritable catalyseur des négociations en matière d'APA. Leur

demande fut formulée en ces termes : « [Nous] cherchons à créer un Régime International pour favoriser et protéger de façon efficace le partage juste et équitable des avantages qui résultent de l'utilisation de la biodiversité et de ses composantes [...] ».

La question d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre d'un Régime International sur APA a été examinée durant les assises du Sommet Mondial pour le Développement Durable (SMDD) organisé à Johannesburg en août-septembre 2002. Le Sommet dans sa résolution 2 a recommandé, entre autres, aux Etats de « négocier, dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique, en gardant à l'esprit les Directives de Bonn, un Régime international pour promouvoir et garantir un APA découlant de l'utilisation des ressources génétiques » .

Fort de cette résolution, le GT APA a tenu plusieurs réunions en vue d'élaborer un Régime International.

Le processus de l'élaboration d'un Régime International tient également compte des contributions issues des autres fora internationaux du fait des valeurs culturelles, scientifiques et commerciales des ressources biologiques et génétiques. Sans entrer dans les détails des processus en cours dans d'autres fora, il s'agit de :

- l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
- les Aspects de Propriété Intellectuelle relatifs au Commerce (ADPIC) ;
- le comité intergouvernemental de la

propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore ;

- l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI);
- et la FAO dans le cadre de la mise en œuvre du système multilatéral d'accès et de partage des avantages préconisés par le Traité International sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Eu égard à ce contexte international, l'Organisation pour l'Unité Africaine a adopté le modèle de la loi africaine sur « la protection des droits des communautés locales, les agriculteurs et des obtenteurs et règles d'accès aux ressources biologiques ». L'Afrique centrale a également entrepris certaines actions afin d'intégrer la notion d'APA dans sa politique de gestion durable des écosystèmes.

### **1.3 PROCESSUS APA DANS L'ESPACE COMIFAC**

En dépit des efforts déployés par la communauté internationale, les pays de l'espace COMIFAC, à l'instar des autres pays en développement, estiment ne pas profiter comme ils le méritent de l'utilisation à des fins scientifiques et/ou commerciales de leurs ressources biologiques/génétiques.

Dans les feuilles de route du Groupe de Travail Biodiversité Afrique Centrale (GTBAC) mis en place en 2006 à Sao

Tome & Principe, la COMIFAC a commandité deux études portant sur la problématique d'Accès aux ressources biologiques/ génétiques et le Partage des Avantages découlant de leur utilisation.

La première étude (COMIFAC, 2007) porte sur l'état des lieux des dispositions réglementaires et institutionnelles sur la problématique d'APA et les perspectives dans les pays de l'espace COMIFAC. Cette étude note que chaque pays de l'espace COMIFAC, dispose des législations forestières et environnementales, qui ne peuvent pas être considérées comme des instruments spécifiques APA. Elle relève, de ce fait, d'une absence de régimes spécifiques APA dans tous les pays membres de la COMIFAC malgré leur richesse en ressources biologiques/ génétiques. Elle conclut en recommandant la formulation d'une stratégie sous-régionale en matière d'APA.

La seconde étude (COMIFAC, 2009) a identifié des éléments pouvant servir de base à l'élaboration de la stratégie sous-régionale des pays de l'espace COMIFAC en matière d'Accès aux ressources biologiques et génétiques et du partage des avantages découlant de leur utilisation.

La présente étude a permis à la COMIFAC de mettre en place un Groupe d'Experts Techniques (GET-COMIFAC) pour élaborer un projet de stratégie sous-régionale APA.

## 2. DEFINITION DES TERMES CLES LIES AU PROCESSUS APA SELON LES PAYS DE L'ESPACE COMIFAC

Au sens de la présente stratégie, les notions ci-dessous ont fait l'objet d'un consensus définitionnel à l'échelle de l'espace COMIFAC.

**Bio piraterie** : s'entend de toute appropriation et exploitation à des fins de recherche scientifique et/ou commerciales non-conformes aux législations nationales et dispositions réglementaires sur les ressources biologiques, génétiques, produits et dérivés ainsi que les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles associées .

**Bio-prospection** : la bio-prospection s'entend de la collecte, de la recherche et de l'utilisation du matériel biologique et/ou génétique aux fins d'application des connaissances en découlant à des fins scientifiques et/ou commerciales. La bio-prospection suppose la recherche de ressources génétiques et biochimiques économiquement intéressantes dans la nature.

**Brevet** : Un brevet consiste en l'attribution à un inventeur d'un monopole pour une période limitée (de 20 ans en général) durant laquelle celui-ci peut exploiter l'invention à l'abri de toute concurrence directe. Le brevet est un outil juridique grâce auquel l'inventeur peut interdire à toute autre partie l'exploitation de l'idée de l'invention sans autorisation de celui-ci. Le brevet est propre à chaque pays.

**Cadres nationaux APA** : Ensemble des mesures (stratégie, législation, cadre juridique, etc.) prises au niveau national pour la mise en œuvre du processus APA.

**Communautés locales** : Le terme « communautés locales » inclut ici les communautés tributaires des forêts qui ne sont pas reconnues légalement en tant que peuples autochtones, communautés traditionnelles dans la législation nationale.

**Conditions convenues d'un commun accord** : Cette expression indique de façon générale que l'utilisateur et le fournisseur d'une ressource doivent s'entendre sur les conditions gouvernant son utilisation ainsi que des conditions de partage des avantages qui pourraient en résulter.

**Consentement préalable donné en connaissance de cause** : Cette notion se définit comme l'obligation d'obtenir l'approbation d'une Autorité Nationale Compétente (ANC) du pays fournisseur aux fins d'avoir accès à une ressource biologique/génétique, produits, dérivés ou CIPT associées.

**Diversité biologique** : Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la di-

versité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

Peuples autochtones : La définition et l'appellation des peuples autochtones varient d'un Etat à l'autre, selon leurs circonstances et leurs contextes particuliers. Cependant, la définition pourrait s'inspirer des caractéristiques qui ont été défini par l'ONU. Ainsi, un Peuple doit être considéré comme « Autochtones » s'il correspond aux caractéristiques suivantes :

1. « l'occupation et l'utilisation d'un territoire spécifique ;
2. « la perpétuation volontaire de caractéristiques culturelles qui pourraient comprendre les aspects touchant à la langue, à l'organisation sociale, aux valeurs religieuses et spirituelles, au mode de production, ainsi qu'aux lois et institutions ;
3. « l'auto identification et la reconnaissance par les autres groupes en tant que collectivité distincte ;
4. « une expérience d'assujettissement, de marginalisation, d'expropriation, d'exclusion ou de discrimination. »

Ressources biologiques : les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre

élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité.

Ressources génétiques : matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle, étant entendu que le «matériel génétique» signifie le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité.

Savoirs traditionnels : Dans le cadre de la CDB, cette expression est utilisée pour faire référence aux connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Système sui generis : Dans le cadre d'un instrument juridique d'accès et de partage des avantages (APA), cette expression fait référence à une forme spéciale de protection des ressources biologiques, génétiques et les savoirs traditionnels ainsi que des droits, les modes de gestion et d'utilisation coutumiers associés aux dites ressources par les Peuples autochtones et les communautés locales au sein d'un pays.

Toutefois, en fonction du contexte national, d'autres définitions peuvent être identifiées.

### 3. PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE

Les composantes stratégiques comprennent une vision et des objectifs qui permettent de déterminer les axes stratégiques.

#### 3.1 VISION DE LA STRATEGIE

D'ici 2015, l'espace COMIFAC dispose d'une politique en matière d'Accès et de Partage juste et équitable des avantages (APA) issus de l'utilisation durable des ressources biologiques et génétiques dans l'optique de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des cadres nationaux APA harmonisés devant contribuer à l'amélioration des revenus des populations, à la création des emplois, au développement des entreprises et à l'augmentation des recettes fiscales au niveau des États.

#### 3.2 BUT DE LA STRATEGIE

La stratégie vise la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que la promotion du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques et génétiques des pays de l'espace COMIFAC.

#### 3.3 OBJECTIFS

##### 3.3.1 Objectif global de la stratégie

Orienter chaque pays de l'espace COMIFAC à élaborer et à mettre en œuvre un cadre national d'Accès et de Partage des Avantages (APA) par le biais d'un cadre de concertation impliquant tous les acteurs (instituts de recherche, institutions gouvernementales, le secteur privé, la société civile, les Peuples autochtones et les Communautés Locales...), conformément aux dispositions de la Conven-

tion sur la Diversité Biologique notamment les principes de Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA), de Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (CPCC) et de la prise en compte de la protection des Connaissances, Innovations et Pratiques Traditionnelles (CIPT) ainsi que de la dimension genre.

##### 3.3.2 Objectifs spécifiques de la stratégie

- Faciliter la mise en œuvre de la stratégie APA dans l'espace COMIFAC ;
- Permettre aux pays de l'espace COMIFAC d'élaborer les cadres juridiques d'accès et de partage des avantages, de définir les procédures administratives et les mécanismes de participation des parties prenantes ;
- Contribuer au renforcement des capacités des parties prenantes en matière d'APA ;
- Permettre l'intégration de la valorisation des ressources biologiques/génétiques dans les politiques nationales de développement ;
- Fournir les outils pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre des cadres nationaux APA dans l'espace COMIFAC.

#### 3.4 AXES STRATEGIQUES

- Renforcement/développement des capacités,
- Développement des Procédures administratives ;
  - Développement des Cadres juridiques ;
  - Développement des mécanismes de participation des parties prenantes ;
  - Promotion et valorisation des ressources biologiques/génétiques ;
  - Outils de suivi-évaluation.

### 3.5 Matrice consolidée du cadre logique

<b>VISION</b>	D'ici 2015, l'espace COMIFAC dispose d'une politique en matière d'Accès et de Partage juste et équitable des avantages (APA) issus de l'utilisation durable des ressources biologiques et génétiques dans l'optique de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des cadres nationaux APA, harmonisés devant contribuer à l'amélioration des revenus des populations, à la création des emplois, au développement des entreprises et à l'augmentation des recettes fiscales au niveau des États.					
<b>BUT</b>	La stratégie vise la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que la promotion du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources biologiques et génétiques des pays de l'espace COMIFAC.					
<b>OBJECTIF GLOBAL</b>	Orienter chaque pays de l'espace COMIFAC à élaborer et à mettre en œuvre un cadre national d'Accès et de Partage des Avantages (APA) par le biais d'un cadre de concertation impliquant tous les acteurs (instituts de recherche, institutions gouvernementales, le secteur privé, la société civile, les Peuples autochtones et les Communautés Locales...), conformément aux dispositions de la Convention sur la Diversité Biologique notamment les principes de Conditions Convenues d'un Commun Accord (CCCA), de Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (CPOC) et de la prise en compte de la protection des Connaissances, Innovations et Pratiques Traditionnelles (CIP) ainsi que de la dimension genre.					
<b>AXES</b>	<b>Axe stratégique 1</b>	<b>Axe stratégique 2</b>	<b>Axe stratégique 3</b>	<b>Axe stratégique 4</b>	<b>Axe stratégique 5</b>	<b>Axe stratégique 6</b>
<b>Titre</b>	Renforcement /développement des capacités	Développement des procédures administratives ;	Développement du cadre juridique	Développement des mécanismes de participation des parties prenantes.	Promotion et valorisation des ressources biologiques/génétiques	Outils de suivi-évaluation
<b>Objectif</b>	Faciliter et appuyer le renforcement/développement des capacités du public, des associations traditionnelles, des chercheurs, des institutions et des communautés autochtones et locales en vue de la mise en œuvre effective des dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives à l'accès et partage des avantages	Fournir des orientations pour l'élaboration des procédures administratives claires et transparentes en matière d'APA au niveau national	Fournir des indications aux pays en vue de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires	Proposer aux pays des éléments susceptibles de créer des mécanismes pouvant garantir la participation effective des parties prenantes	Permettre l'intégration de la valorisation des ressources biologiques/génétiques dans les politiques nationales de développement	Fournir les outils pour le suivi-évaluation de la mise en œuvre des cadres nationaux APA dans l'espace COMIFAC
<b>Indicateurs</b>	Nombre des personnes, membres des associations des tradi-praticiens, membres des communautés autochtones et locaux et chercheurs formés Nombre des pays ayant un cadre APA Nombre d'Autorités Nationales Compétentes créées et fonctionnelle Nombre d'ateliers et campagnes de sensibilisation organisés	Nombre des procédures administratives en matière d'APA élaborées	Nombre des textes législatifs réglementaires adoptés et promulgués à l'échelle nationale	Nombre des mécanismes créés % de représentativité par groupe d'acteurs	Nombre des ressources biologiques/génétiques inventoriées, nombre d'entreprises de transformation créées et opérationnelles, Nombre de banques de gènes mises en place, nombre de foires organisées	Nombre d'outils élaborés et disponibles Nombre de revues annuelles

## 4. PRESENTATION DU CADRE OPERATIONNEL

Le cadre opérationnel consiste à une identification et une planification des activités par axe stratégique à l'échelle sous-régionale. Ces activités devraient orienter les interventions des pays de l'espace COMIFAC à se doter des cadres juridiques en matière d'APA.

### 4.1 MATRICE OPERATIONNELLE A L'ECHELLE SOUS-REGIONALE

#### Axe 1 : Renforcement/développement des capacités

ACTIVITES	PERIODE DE REALISATION																			
	2011				2012				2013				2014				2015			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Capacités institutionnelles.</b>																				
Créer et rendre opérationnel le CHM sous régional																				
Dynamiser le fonctionnement des CHM nationaux																				
Intégrer APA dans les modules de formations des institutions spécialisées																				
Créer et dynamiser les comités consultatifs nationaux en matière d'APA																				
<b>Capacités Systémiques</b>																				
Élaborer et diffuser un glossaire des termes liés à l'APA																				
Développer des modules de formation spécifiques à APA																				
Prendre/renforcer des mesures pour réglementer la bio prospection																				
Développer les outils de communication et sensibilisation du public																				
Élaborer un fichier d'experts en matière d'APA																				



Élaborer des procédures pour le contrôle du respect des arrangements relatifs à l'APA	Un guide pour le suivi du respect des arrangements relatifs à l'APA est disponible								
Définir un manuel déterminant les étapes du processus APA	Un Manuel sur le processus APA est défini								
Déterminer les rôles, les tâches et les responsabilités de chaque acteur ;	Rôles, tâches et responsabilités de chaque acteur identifiés								

### Axe III : Développement du cadre juridique

ACTIVITES	RESULTATS	PERIODE DE REALISATION							
		2011				2012			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Élaborer des directives sous régionales en vue de la rédaction des législations nationales APA	directives sous régionales en vue de la rédaction des législations nationales APA élaborées et diffusées								
Élaborer des mesures juridiques favorisant le respect du CPCC et CCCA	Modèles des mesures juridiques favorisant le respect du CPCC et CCCA élaborés et diffusés								
Élaborer les modalités d'accès et de partage des avantages	Modèle de modalités d'accès et de partage des avantages élaboré et diffusé								
Élaborer des mécanismes pour le règlement des différends	Mécanismes de règlement de différends élaborés								
Élaborer une législation nationale APA	Législation nationale APA élaborée								

### Axe IV : Développement des mécanismes de participation des parties prenantes.

ACTIVITES	RESULTATS	PERIODE DE REALISATION							
		2011				2012			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Élaborer un guide de consultation et de participation des parties prenantes (secteur privé, établissements d'enseignement, institutions et organisations pertinentes)	Guide de consultation et de participation des parties prenantes élaboré et diffusé								



## Axe VI Outils de suivi-évaluation

ACTIVITES	PERIODE DE REALISATION																			
	2011				2012				2013				2014				2015			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Élaborer et valider un manuel de procédure pour le suivi et évaluation de la mise en œuvre de la stratégie																				
Manuel de procédure élaboré, validé et vulgarisé																				
Élaborer et valider un manuel de procédure pour le suivi et évaluation de la mise en œuvre des cadres APA																				
Manuel de procédure élaboré, validé et vulgarisé																				
Assurer le Suivi évaluation de la mise en œuvre des cadres APA																				
Performance de la mise en œuvre des cadres évaluée (de façon continue jusqu'en 2015)																				



## 5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

Le principe de la mise en œuvre de la stratégie repose essentiellement sur la notion d'efficacité. A travers l'efficacité, les pays membres de la COMIFAC devraient chercher à atteindre les objectifs de la Stratégie.

### a) Tâches de la COMIFAC (Commission des Forêts de l'Afrique Centrale)

La COMIFAC est chargée de l'orientation, de l'harmonisation et du suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale. De ce fait, elle supervise, coordonne les actions et initiatives en matière de forêts et de l'environnement dans la sous-région.

Ainsi, dans le cadre de la contribution de la COMIFAC en matière d'élaboration des politiques APA dans la sous-région, la COMIFAC s'est employée, à travers le GTBAC, à élaborer la « stratégie des pays de l'espace COMIFAC relative à l'accès aux ressources biologiques/Génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation ».

Au terme de l'adoption de la Stratégie par le Conseil des Ministres de la COMIFAC, le Secrétariat Exécutif sera chargé de développer et de mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie sur la base des indicateurs sous-régionaux. La COMIFAC œuvrera à élaborer des directives afin d'accompagner les pays dans la mise en œuvre de la stratégie.

Elle cherchera aussi à mobiliser des financements auprès des partenaires pour appuyer les activités liées à la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle sous-régionale. La COMIFAC pourrait coordonner les demandes de financements des pays membres. A ce titre, elle pourrait donc être porteuse de projets à vocation sous-régionale ayant des implications nationales.

Elle devrait également communiquer aux États les différentes opportunités financières disponibles.

La COMIFAC devrait aussi accompagner les pays, dans un avenir proche, vers la mise en place d'un marché des ressources génétiques afin de les valoriser avec l'appui de la CEEAC. Cela nécessiterait la création tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle sous-régionale, des centres d'excellence dans le cadre de la recherche-développement. L'inventaire des ressources génétiques, la mise en place et l'opérationnalisation des CHM APA au niveau des pays seraient des actions préalables à réaliser.

### b) Tâches des pays

Les pays sont chargés de mettre en œuvre la présente stratégie. Dans cette optique, chaque pays est tenu de mobiliser les ressources financières et humaines adéquates.

Le Point Focal CDB et/ou APA est chargé de vulgariser la stratégie à travers un large processus de concertation qui doit aboutir à la planification de la mise en

œuvre à l'échelle nationale.

De ce fait, les Points Focaux sont appelés, selon un processus participatif avec les acteurs concernés (instituts de recherche, institutions gouvernementales, le secteur privé, la société civile, les Peuples autochtones et les Communautés Locales...), à contextualiser les activités, identifier les tâches et déterminer le coût de la mise en œuvre de la stratégie au niveau de leurs pays respectifs.

Dans ce processus de contextualisation, il est également souhaitable d'élaborer des indicateurs et un chronogramme précis (trimestriel et mensuel) pour la réalisation des activités prévues.

### **c) Processus de lancement de la stratégie**

Au niveau sous-régional, le lancement de la stratégie devrait se faire à travers un atelier d'information et de formation regroupant les représentants des parties prenantes clés de l'espace COMIFAC.

Au niveau national, la vulgarisation de la stratégie devrait être faite, d'abord par l'organisation d'un atelier de lancement de haut niveau. Celui-ci réunirait les ministres des départements impliqués dans le processus APA notamment les Ministres de l'Environnement, des Eaux et Forêts, de la Recherche scientifique, de l'industrie et du Commerce, de la Justice, de la Défense, des Droits de l'homme, de l'Agriculture et des Pêches, de la Santé, Tourisme, Planification économique... Ensuite, un second atelier pourrait être organisé à l'attention des experts provenant de l'ensemble des parties prenantes du processus APA.

### **d) Orientations techniques**

De manière technique, la mise en œuvre de l'axe lié au renforcement des capacités devrait se faire conformément au plan de renforcement des capacités en matière d'APA adopté par la COP 6 de la CDB.

Au niveau de la définition des procédures administratives, il paraît important de s'inspirer des Lignes directrices de Bonn pour définir les missions du Point Focal et celle de l'ANC (Autorité Nationale Compétente), puis déterminer le mécanisme administratif qui soutiendra cette articulation. Il conviendrait dans cette optique de préciser les autorités devant donner le CCCA et le CPCC. Il est reconnu que la participation des parties prenantes est indispensable pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre adéquate des arrangements concernant l'accès et le partage des avantages. Au regard de la diversité des acteurs, il conviendrait de procéder à l'identification des étapes dans lesquelles, chacun pourrait intervenir car elles ne sont pas toutes associées aux différentes étapes du processus APA.

Par ailleurs, il est à noter que les étapes du processus d'obtention de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages peuvent comprendre plusieurs activités notamment celles antérieures à l'accès aux ressources génétiques, celles relatives aux travaux de recherche, à la mise en valeur des ressources génétiques ainsi que la commercialisation et d'autres utilisations. Il s'agira donc

d'identifier et décrire toutes les étapes du processus sans oublier le CPCC et les CCCA. Le protocole de Cartagena sur la biosécurité et les lignes directrices de Bonn pourraient servir de base.

Le chantier le plus important dans le processus APA demeure l'élaboration de la législation nationale.

En tenant compte de la CDB, de la Convention d'Alger et de la Loi modèle Africaine il s'agira d'élaborer une loi portant sur les ressources biologiques tout en précisant la particularité des ressources génétiques. Le cadre juridique pourrait comprendre, outre la Loi, les textes réglementaires et les mesures administratives. Celui-ci devrait mettre en exergue la nécessité de protéger les intérêts nationaux et sous-région en matière des ressources génétiques tout en fournissant une « certitude » à l'utilisateur afin de les encourager à investir dans les pays de l'espace COMIFAC.

L'élaboration du cadre juridique devrait aussi tenir compte des autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ou fora/processus qui traitent de près ou de loin des questions d'APA. Ce sont essentiellement la CITES et le traité de la FAO sur les ressources phyto-génétiques, l'OMC, l'OMPI, OAPI.

Il faudrait également y incorporer des mesures d'incitation même si elles font l'objet de controverse. Il est souhaitable que les pays de l'espace COMIFAC ne s'orientent pas dans la perspective de systèmes de certification volontaires car ce sont des systèmes qui créent des confusions lorsque l'on chercherait à

les appliquer, bien qu'offrant quelques mesures incitatives aux utilisateurs. De même, un tel système ne garantit pas que tout le monde y adhère. Il conviendrait alors d'opter pour un système de certification qui sera imposé à tous les utilisateurs tout en prenant soin qu'il soit réellement fonctionnel, c'est-à-dire un système bâti autour d'un mécanisme hautement efficace et étanche confirmant que l'utilisateur s'est bien conformé aux normes prévues et à même de repérer, de suivre les produits et de contrôler l'étiquetage.

Les types d'accords et de contrat constituent également l'épicentre du processus APA. En général, les renseignements sur les contrats sont rares en raison de leur confidentialité. Il s'agira de penser à concevoir un type de contrat qui soit standard pour l'ensemble de la sous région. L'outil de gestion de l'APA produit par la Suisse nous propose un plan modèle de confection de contrat. Cette activité pourrait alors spécifiquement être confiée au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC.

### **La législation en matière d'APA pourrait comprendre les éléments suivants:**

#### **• de façon globale**

- Principes et objectifs;
- Portée et champ d'application du cadre juridique (Ressources visées);
- Autorités Nationales Compétentes et autres Autorités Compétentes à différents niveaux;
- Dispositions à intégrer à la planification;

tion nationale;

- Définitions des termes;
- Statut juridique des ressources;
- Portée du régime réglementaire;
- Dispositions administratives de la réglementation;
- Procédures à suivre pour l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation;
- Informations financières;
- Procédures d'obtention du Consentement préalable en connaissance de cause;
- Procédures de négociation des Conditions convenues d'un commun accord;
- Dispositions relatives au respect et aux accords;
- Responsabilité et indemnisation;
- Application;
- Accès;
- Partage des avantages;
- Connaissances traditionnelles;
- Conservation et utilisation durable;
- Certificat d'origine et de conformité au droit national
- Mécanismes de traçage et de surveillance;
- Sanctions en cas de non – respect y compris les mesures administratives, civiles et pénales
- Restrictions (conditions) sur l'accès à des fins spécifiques et transfert à des tierces parties.

**• de façon spécifique:**

- Définition des obligations à observer,
- Définition des dispositions de l'accord sur le transfert de matériel;
- Définition de la durée de l'accord;
- Notification de la dénonciation de l'accord;

- Définition des clauses qui pourraient être utiles après la dénonciation de l'accord;
- Identification des modalités d applicabilité des clauses;
- Notification des circonstances restreignant la responsabilité de chacune des parties;
- Indication des dispositions relatives au règlement des conflits;
- Indication des droits de transfert de matériel;
- Détermination des modalités ou principes d'attribution, de transfert ou de refus du droit de revendiquer des droits de propriété intellectuelle ou de droits de propriété sur les ressources génétiques obtenues grâce à l'accord sur le transfert de matériel;
- Détermination du choix du type de droit de référence;
- Définition des clauses de confidentialité;
- Détermination de la ou des garanties en matière d'APA.

**• s'agissant de l'accès et le partage des avantages :**

- Description des ressources visées par l'accord;
- Description des utilisations autorisées y compris les utilisations éventuelles de ressources génétiques et de leurs produits ou dérivés aux termes de l'accord (recherche, reproduction, commercialisation, etc.);
- Identification des modalités ayant trait à la déclaration aux fins d'information et d'autorisation de changement d'utilisation par rapport à l'utilisation initialement envisagée au moment de l'accès;

- Définition des modalités visant les dispositions relatives aux droits de propriété intellectuelle et aux conditions connexes;
- Définition des clauses des accords de partage des avantages, y compris les engagements aux fins de partage des avantages monétaires et non monétaires;
- Définition des dispositions relatives au transfert vers des tierces parties et conditions s'y rapportant;
- Définition des responsabilités en matière d'impact sur l'environnement.

### e) Financement

Des ressources financières sont nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie.

- La première source de financement est constituée par les États. Chaque Pays est donc invité à inscrire dans son budget annuel une ligne pouvant financer les activités liées à la mise en œuvre du processus APA.
- La deuxième source à exploiter est le mécanisme financier de la Convention qui est le FEM. En effet, dans le cadre du FEM 5, une allocation est accordée à chaque pays en voie de développement dont ceux de l'espace COMIFAC pour le renforcement des capacités en matière d'APA. Chaque pays de l'es-

pace COMIFAC pourrait, par exemple, allouer 20% de cette allocation pour financer les activités au niveau sous-régional dans le cadre d'un projet conjoint et 80% pour les activités identifiées au niveau national.

- La troisième source de financement serait l'initiative Africaine de renforcement des capacités en matière d'APA. Car, la seconde phase en cours de planification et couvrant la période 2011-2013, pourrait être dévolue aux activités de mise en œuvre des mesures politiques, juridiques et administratives nationales liées à l'APA.

- Les Pays et le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pourraient saisir l'opportunité qu'offrent d'une part le Fonds Forestier du Bassin du Congo et d'autre part la CEEAC pour solliciter des financements à travers la soumission des projets relatifs à l'APA.

- La dernière source proviendrait des autres actions allant dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale dans le domaine de l'Environnement.

- Dans le cadre de la durabilité, il serait nécessaire d'entrevoir les possibilités de développer les mécanismes de financements autonomes de la COMIFAC.

## CONCLUSION

La présente stratégie sous-régionale APA constitue globalement un réel outil de mise en œuvre de l'objectif 3 de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), et de la Résolution 2 du Sommet Mondial sur le Développement Durable tenu à Johannesburg (2002). C'est l'aboutissement d'une réflexion conduite avec le soutien de l'ensemble des partenaires au développement, de la société civile et des experts du Groupe de Travail Biodiversité d'Afrique Centrale (GTBAC) de la COMIFAC.

C'est un outil technique d'orientation dont les pays membres de la COMIFAC devraient s'inspirer pour l'élaboration de leurs cadres nationaux en matière d'APA et qui produirait un impact sur le développement socio-économique des pays impliqués dans le processus.

## REFERENCES

Anonyme. 2007. Les Forêts du Bassin du Congo : États des Forêts 2006. Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC). COMIFAC.

COMIFAC, 2007 : État des lieux des dispositions réglementaires et institutionnelles sur la problématique d'APA et les perspectives dans les pays de l'espace COMIFAC. Yaoundé : Secrétariat Exécutif de la commission des forêts d'Afrique centrale.

COMIFAC, 2009 : Identification des éléments pouvant servir de base à l'élaboration de la stratégie sous-régionale des pays de l'espace COMIFAC en matière d'Accès aux ressources biologiques et génétiques et du partage des avantages découlant de leur utilisation. Yaoundé : Secrétariat Exécutif de la commission des forêts d'Afrique centrale.

CdP6, 2002 : Directives de Bonn relatives à la Convention sur la Diversité Biologique, Décision VI/24, 2002, en ligne: <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-bonn-gdls-en.pdf>

PNUE, 2002 : Rapport du Sommet Mondial pour le Développement Durable, A/CONF.199/20, New York, 4 septembre 2002, Résolution 2, parag. 44 (o), en ligne: Nations Unies <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/636/94/PDF/N0263694.pdf?OpenElement> , p. 39.

SCDB, 2002 : Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. Montréal : Secrétariat de la convention sur la diversité biologique.



# Commission des Forêts d'Afrique Centrale COMIFAC

## DECISION N° 004/COMIFAC/Pr/CM/CO.ORD/VI/11

*Portant adoption de la Stratégie des pays de l'espace COMIFAC relative à l'Accès aux ressources biologiques/génétiques et au Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA)*

### **LE PRESIDENT EN EXERCICE DE LA COMIFAC ;**

**Vu** la Déclaration des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, dite « Déclaration de Yaoundé » ;

**Vu** le Traité du 05 février 2005 relatif à la Conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale, notamment ses articles 9 et 10 ;

**Vu** le Plan de Convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale adopté le 05 février 2005 par les Chefs d'Etat d'Afrique Centrale ;

**Vu** le Plan d'Opérations triennal 2009-2011 du Plan de Convergence de la COMIFAC validé en juillet 2009 par les Ministres en charge des forêts et de l'environnement des pays d'Afrique Centrale ;

**Vu** les décisions et recommandations adoptées par la 6<sup>ème</sup> Session ordinaire du Conseil des Ministres en charge des Forêts et de l'Environnement des pays d'Afrique Centrale tenue à Kinshasa les 10 et 11 novembre 2010 ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Est adoptée la Stratégie des pays de l'espace COMIFAC relative à l'Accès aux ressources biologiques/génétiques et au Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA) ;

#### **ARTICLE 2 :**

1. Le Secrétariat Général de la CEEAC est invité à appuyer la mise en œuvre de la stratégie dans les pays à travers un programme régional de valorisation des ressources biologiques/génétiques.
2. Le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC est chargé d'élaborer un projet de cadre d'appui légal en matière d'APA en vue d'appuyer les pays membres de la COMIFAC à se doter de législations harmonisées sur APA.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature et sera communiquée partout où besoin sera.

Fait à Kinshasa, le

12 5 JAN 2011

**Le Président en Exercice,**

**Jose E. B. ENDINDO**

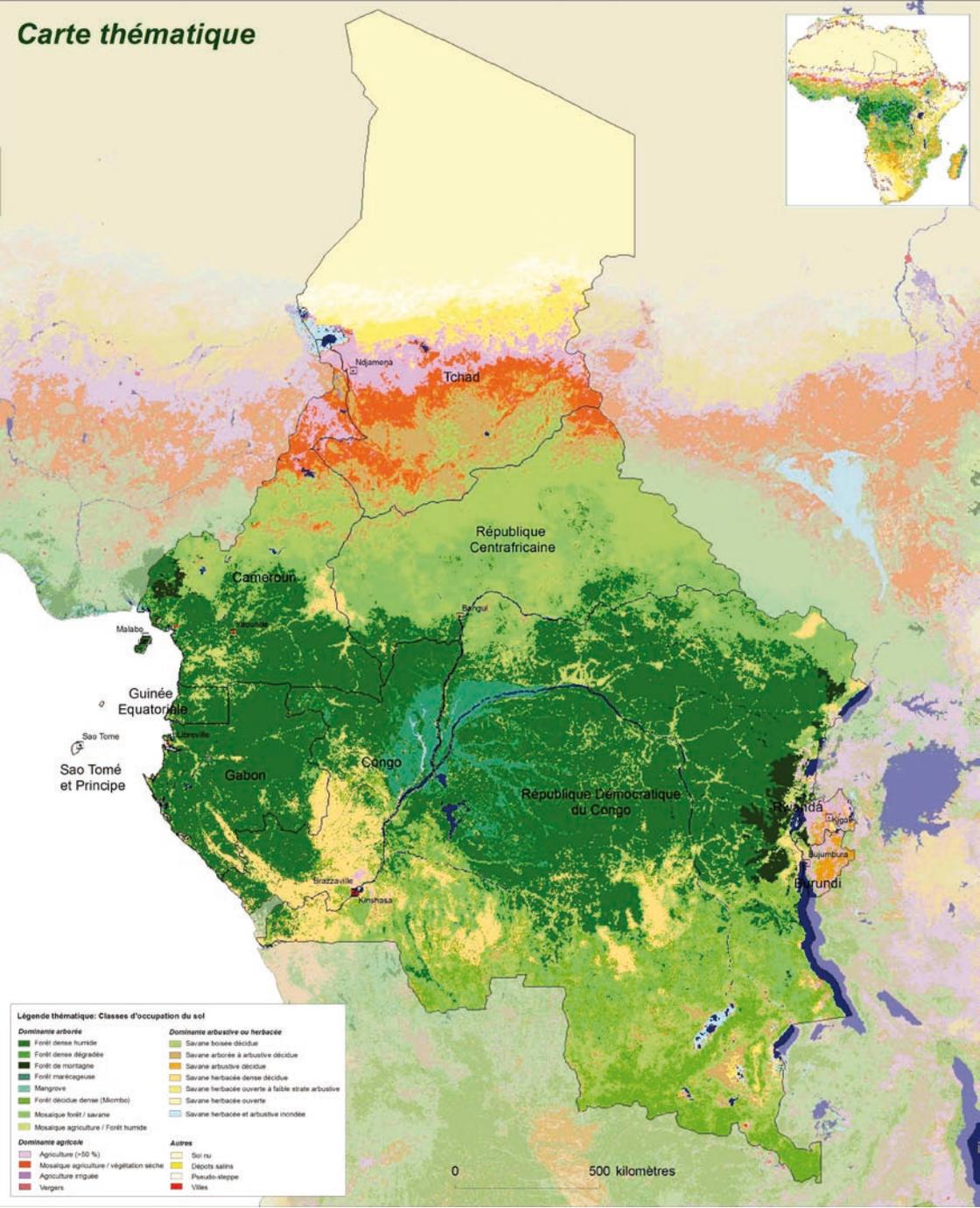
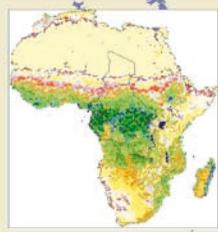
Ministre de l'Environnement, Conservation  
de la Nature et Tourisme de la  
République Démocratique du Congo



## TABLE DES MATIERES

MESSAGE DU PRESIDENT EN EXERCICE.....	i
REMERCIEMENTS.....	iii
AVANT-PROPOS.....	iv
ACRONYMES/ABREVIATIONS.....	vi
INTRODUCTION.....	1
1. ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'ACCES AUX RESSOURCES BIOLOGIQUES/GENETIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES DECOULANT DE LEUR UTILISATION.....	2
1.1 NAISSANCE ET COMPRÉHENSION DU CONCEPT APA	
1.2 ÉVOLUTION ET SITUATION DE LA NOTION APA AU NIVEAU INTERNATIONAL	
1.3 PROCESSUS APA DANS L'ESPACE COMIFAC	
2. DEFINITION DES TERMES CLES LIES AU PROCESSUS APA SELON LES PAYS DE L'ESPACE COMIFAC.....	5
3. PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE.....	7
3.1 VISION DE LA STRATEGIE.	
3.2 BUT DE LA STRATEGIE	
3.3 OBJECTIFS	
3.3.1 Objectif global de la stratégie	
3.3.2 Objectifs spécifiques de la stratégie	
3.4 AXES STRATEGIQUES	
3.5 MATRICE CONSOLIDÉE DU CADRE LOGIQUE	
4. PRESENTATION DU CADRE OPERATIONNEL.....	9
4.1 MATRICE OPERATIONNELLE A L'ECHELLE SOUS-REGIONALE	
4.2 MATRICE OPERATIONNELLE A L'ECHELLE NATIONALE	
5. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE.....	15
CONCLUSION .....	20
REFERENCES .....	21

# Carte thématique



**Légende thématique: Classes d'occupation du sol**

<p><b>Dominante arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Forêt dense humide</li> <li>Forêt dense dégradée</li> <li>Forêt de montagne</li> <li>Forêt marécageuse</li> <li>Forêt décidue dense (Miombo)</li> <li>Mosaïque forêt / savane</li> <li>Mosaïque agriculture / Forêt humide</li> </ul>	<p><b>Dominante arbustive ou herbacée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Savane boisée décidue</li> <li>Savane arborée à arbustive décidue</li> <li>Savane arbustive décidue</li> <li>Savane herbacée dense décidue</li> <li>Savane herbacée ouverte à faible strate arbustive</li> <li>Savane herbacée ouverte</li> <li>Savane herbacée et arbustive inondée</li> </ul>
<p><b>Dominante agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculture (&gt;50 %)</li> <li>Mosaïque agriculture / végétation sèche</li> <li>Agriculture irriguée</li> <li>Vergers</li> </ul>	<p><b>Autres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sol nu</li> <li>Dépôts salins</li> <li>Pseudo-steppe</li> <li>Villes</li> </ul>



BP : 20 818 Yaoundé Cameroun  
 Tel : +237 22 21 35 11 / Fax : +237 22 21 35 12  
 Courriel: [comifac@comifac.org](mailto:comifac@comifac.org) / Web : [www.comifac.org](http://www.comifac.org)